RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00250
Numéro SIREN : 751 007 642
Nom ou dénomination : LAINE, DAVY ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2017 sous le numéro de dépôt 179

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO
DÉPÔT DU :
18 JAN. 2016
LE GREFFIER
N° 179

LAINE, DAVY ET ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 euros
1 rue de la Croix Desilles, Cap Sud – 35400 SAINT MALO
751 007 642 RCS SAINT MALO

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le dix septembre,
A seize heures,

I.- Les associés de la société LAINE, DAVY ET ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros divisé en 200 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Sont présents ou représentés :

. la société QUINIOU ET ASSOCIES
représentée par Monsieur Daniel QUINIOU, gérant,
propriétaire de cent quarante et une actions 141

. l'indivision successorale de Monsieur Bertrand DAVY,
composée de Madame Myriam DAVY, Monsieur Christophe DAVY
et Monsieur Olivier DAVY, *représenté par Madame Myriam DAVY*
propriétaire de cinquante-neuf actions 59

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Tous les associés étant présents, l'assemblée est en mesure de délibérer valablement sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur Yves LAINE préside la séance.

II.- Monsieur Yves LAINE dépose sur le bureau les documents suivants qui sont à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Réduction du capital social,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

III.- Monsieur Yves LAINE donne lecture du rapport du président sur l'opération envisagée.

IV.- Les associés dispensent à l'unanimité le président du respect des modalités de convocation stipulées à l'article 20 des statuts et déclarent l'Assemblée valablement constituée et régulière en la forme.

V.- Ces lectures terminées, la discussion est ouverte. Diverses explications sont échangées entre les participants à l'issue de laquelle les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

a.- Retrait d'un associé

Après avoir rappelé que :

- aux termes du protocole de rachat de titres en date du 30 décembre 2015, Monsieur Bertrand DAVY s'était engagé à se retirer de la Société au plus tard le 30 septembre 2016, par voie de rachat par la Société des cinquante-neuf (59) actions lui appartenant dans le capital de la Société, moyennant le prix de deux cent quarante quatre mille neuf cent soixante euros (244.960 €),
- Monsieur Bertrand DAVY est décédé le 21 février 2016,
- les actions appartenant à Monsieur Bertrand DAVY ont été attribuées à l'indivision successorale composée de Madame Myriam DAVY, son épouse, Monsieur Olivier DAVY et Monsieur Christophe DAVY, ses deux enfants.

L'Assemblée Générale décide d'autoriser :

- le retrait de l'indivision successorale de Monsieur Bertrand DAVY, à compter de ce jour,
- le rachat par la Société des cinquante-neuf (59) actions appartenant à l'indivision successorale de Monsieur Bertrand DAVY.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront le jour même de leur rachat.

b.- Remboursement des actions rachetées

L'Assemblée Générale décide que le rachat des cinquante-neuf (59) actions appartenant à l'indivision retrayante est consenti et accepté, moyennant le prix ferme et définitif de deux cent quarante quatre mille neuf cent soixante euros (244.960 €).

L'Assemblée Générale décide que cette somme sera payable à terme selon les modalités définies ci-dessous, dans les conditions suivantes :

- à hauteur du tiers soit la somme de quatre vingt un mille six cent cinquante trois euros (81.653 €), au plus tard le 30 septembre 2016,
- le solde soit la somme de cent soixante trois mille trois cent sept euros (163.307 €) au plus tard le 30 septembre 2017. Cette somme portera intérêt au taux de 2 % l'an, ces intérêts seront payables en même temps que le principal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence du rachat par la Société des cinquante-neuf (59) actions, décide :

a.- de réduire le capital social de la somme de cinq mille neuf cents euros	5.900 €
pour le ramener de :	
vingt mille euros	20.000 €
à :	----------
quatorze mille cents euros	14.100 €

b.- et de procéder à cette réduction de capital par voie d'annulation des cinquante-neuf (59) actions, appartenant à l'indivision successorale de Monsieur Bertrand DAVY, ce que ses membres acceptent expressément.

La différence entre le prix global de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, soit la somme de deux cent trente neuf mille soixante euros (239.060 €), sera imputée sur le poste « *Autres réserves* » figurant au bilan.

Cette opération de réduction du capital est effective à compter de ce jour et deviendra définitive à l'expiration des délais d'opposition prévus par l'article L.223-34 alinéa 3 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des résolutions précédentes, que les articles 6 et 8 des statuts seront désormais rédigés de la manière suivante :

«Article 6 – Apports - Formation du capital

1. Lors de la constitution de la Société, le capital social a été fixé à la somme de vingt mille euros	*20.000 €*
formé exclusivement d'apports en numéraire	
2. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 septembre 2016, il a été réduit de la somme de cinq mille neuf cents euros	*5.900 €*
par voie de rachat et d'annulation de cinquante neuf actions	

Le capital s'élève ainsi à la somme de quatorze mille cents euros	*14.100 €*

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de quatorze mille cents euros (14.100 €).

Il est divisé en cent quarante et une (141) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €), souscrites et attribuées en totalité à la société QUINIOU ET ASSOCIES.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires de publicité ou d'en requérir l'accomplissement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé les associés ou leur représentant, après lecture.

M. Daniel QUINIOU
Représentant la société QUINIOU ET ASSOCIES

M. Christophe DAVY

Mme Myriam DAVY
Agissant en son nom personnel
Et en qualité de mandataire de M. Olivier DAVY

M. Yves LAINE

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES SAINT MALO
Le 16/11/2016 Bordereau n°2016/847 Case n°5 Ext 1992
Enregistrement : 375 € Pénalités : 40 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Montant reçu : quatre cent quinze euros
L'Agente administrative des finances publiques